

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE FRANCOIS-RABELAIS DE TOURS
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014
DELIBERATION N°2014-51

OBJET : Compte-rendu du Conseil d'administration du 7 juillet 2014.

LE CONSEIL,

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L712-3,

Vu les statuts de l'Université, et notamment son article 16,

DECIDE

D'APPROUVER à l'unanimité le compte rendu du Conseil d'administration du 7 juillet 2014.

Fait à Tours, le 30 septembre 2014

Le Président,



Loïc VAILLANT